

# PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'IME DE FALAISE

**Années Scolaires 2019-2024  
Révisable à la date du CPOM APAEI  
PAPF de l'établissement (2023)**



Pays d'Auge et de Falaise

Association de parents et amis d'enfants et adultes handicapés mentaux

*Mise en œuvre du décret N°2009-378 du 2 Avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et la coopération entre les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2 et 3 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 02 Avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'Unités d'Enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.*

# 1. I – Textes de référence

---

**La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

**La loi d'orientation du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

**La loi 2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale

**Le Code de l'éducation** Version consolidée au 1 février 2019 et principalement le Titre V : Les enseignements pour les enfants et adolescents handicapés, Chapitre Ier : Scolarité. (Articles L351-1 à L351-3) et Chapitre II : La formation professionnelle et l'apprentissage des jeunes handicapés. (Article L352-1)

**Le décret 2017-620 du 24 avril 2017** relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif

**L'instruction n°DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016** relatif au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS)

**La circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016** relative aux parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

**la circulaire n°2015-129 du 21-08-2015** relative aux Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés et notamment son article 3 concernant l'organisation et programmation de l'offre médico-sociale

**Le décret 2009-378** du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux ;

**L'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation ;**

**Le bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015** consacré aux programmes de l'école maternelle

**Le bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015** consacré aux programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège

**Le bulletin officiel du 26 juillet 2018** précisant les ajustements apportés aux programmes scolaires de français, mathématiques et enseignement moral et civique

**La note de service n°2018-049** du 25-4-2018 relative à la lecture

**La note de service n°2018-050** du 25-4-2018 relative à l'enseignement de la grammaire et du vocabulaire

**La note de service n°2018-051** du 25-4-2018 relative à l'enseignement du calcul

**La note de service n°2018-052** du 25-4-2018 relative à la résolution de problèmes à l'école élémentaire

**Le guide pour enseigner la lecture** au CP

**La circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013** relative au parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève

**Le décret n° 2017-444** du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré ;

**Le décret n° 2017-964** du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour les personnels enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté ;

**Le décret 89-798** du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter ;

**Le décret 88-423** du 22 avril 1988 remplaçant l'annexe XXIV quater au décret du 9 mars 1956 modifié fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par deux annexes concernant, l'une, les conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants atteints de déficience auditive grave (annexe XXIV quater), l'autre, les établissements et services prenant en charge des enfants atteints de déficience visuelle grave ou de cécité (annexe XXIV quinquies) ;

**Le décret 78-441** du 24 mars 1978 relatif à la mise à la disposition des établissements spécialisés pour enfants handicapés de maîtres de l'enseignement public ;

**Le décret n°56-284** du 9 mars 1956 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux, par trois annexes concernant, la première, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés, la deuxième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice, la troisième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés.

L'Instruction n°DGCS du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des ESMS.

## Extrait de l'Arrêté du 2 avril 2009, relatif à la création des Unités d'Enseignement

« Le projet pédagogique de l'Unité d'Enseignement est élaboré avec la participation des enseignants de l'Unité d'Enseignement. Il constitue un volet du projet de l'établissement ou service médico-social. Il est élaboré à partir des besoins des élèves dans le domaine scolaire, définis sur la base de leurs projets personnalisés de scolarisation. Il s'appuie sur les enseignements que ces élèves reçoivent dans leur établissement scolaire de référence défini à l'article D 351-3 du code de l'éducation ou dans l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés afin de bénéficier du dispositif adapté prévu dans leur projet personnel de scolarisation. Pour les élèves pris en charge dans les établissements de santé, ce projet pédagogique tient compte du projet de soins. Ce projet pédagogique décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser en référence aux programmes scolaires en vigueur, en complément ou en préparation de l'enseignement reçu au sein des établissements scolaires, les objectifs d'apprentissage fixés dans son projet personnalisé de scolarisation à la suite des évaluations conduites notamment en situation scolaire, en application de l'article D.351-6 du code de l'éducation. Il tient compte du ou des modes de communication retenus en fonction du choix effectué par les familles des jeunes déficients auditifs, en application des dispositifs de l'article R.351-25 du code de l'éducation. »

## 2. II – Mise en place organisationnelle

---

### A – Présentation de l'établissement

<b>NOM de l'établissement</b>	<b>Institut Medico Educatif de Falaise</b>
Adresse	Rue Brette – 14700 FALAISE
Téléphone	02 31 90 13 36
Email	Secretariat.imefalaise@apaeipapf.fr
Code RNE	ce0141528k
Association gestionnaire	APAEI PAPF
Type d'établissement	Institut Medico Educatif
Type d'agrément, d'autorisation	Annexes 24, 24ter et autisme
Capacité d'accueil-nombre places	83 places
Age Minimum - Age maximum	0 – 20 ans
Internat	25 places
Semi-internat	58 places
Dispositifs de l'établissement	Medico-Social
Directeur de l'établissement	Laurent BOULLANGER
Enseignant référent de l'établissement	Sandrine Dard-Véron
Coordonnateur de l'UE <input type="checkbox"/> médico-social <input checked="" type="checkbox"/> éducation nationale	Aurélie PIERRARD

## B- Moyens humains mis à disposition pour l'unité d'enseignement

### B.1 Moyens Education Nationale

Enseignant spécialisé CAPPEI	Quotité	Tranche d'âge des élèves	Lieu d'exercice	Tps de présence hebdomadaire devant élèves
Aurélie PIERRARD	100 %	4-19	IME	24h
Bruno LEMARCHANDEL	100 %	4-19	IME	24h
Marie DESPREZ	100 %	4-19	IME	24h
<b>Nombre total de postes mis à disposition : 3 ETP</b> Dont 0 ETP de coordination				

### B.2 Moyens humains mis à disposition par l'ESMS

Nombre de postes	Statut	Champ d'activités Sport, expression, technique	Temps d'intervention	Tranche d'âge des élèves	En binôme avec un enseignant
0					

Les séances de classe avec les jeunes du jardin d'enfants se font toujours accompagnés d'un ou des deux éducateurs du groupe

Les jeunes du groupe TED selon leurs difficultés peuvent aussi être accompagnés sur les temps de classe

Des temps de co-intervention sont à envisager, notamment pour les autres groupes de la SEES

Un réinvestissement scolaire pertinent pourrait alors être envisagé sur les temps éducatifs.

Une telle co-intervention permettrait de surcroit de limiter les accompagnements pédagogiques individuels, la présence d'un éducateur permettant la constitution de groupes plus importants. Les jeunes dont les troubles nécessitent un accompagnement particulier pourraient ainsi être accueillis au sein d'un groupe, ce qui optimiserait les temps scolaires sur l'UE, pour l'ensemble des élèves.

### B-3 Organisation des réunions des personnels de l'Education Nationale

Réunions des enseignants	Vendredi 12h-13h30 soit 1h30 / sem : 54 h Réunion au sein de l'IME : 1h / sem : 36h Réunion parents : 18 h
Réunions du coordonnateur	pas de coordonnateur sur l'UE

### C – Organisation de l'UE à compter du 1 septembre 2019

Dispositifs	Territoire ou lieu d'exercice ?	Moyen EN	Moyens EMS	Tranche d'âge des élèves	Effectif du dispositif au 1 <sup>er</sup> sept 19	Horaires dispositif (éventuellement)
UE sur site	IME (+ Jardin d'Enfants)	3	0	3-19	66 élèves	9h-12h 13h30-17h Sf vendredi 15h

### D Collaborations entre l'UE et les établissements scolaires

#### D.1 Classes externalisées donnant lieu à une convention d'UEE

Etablissements scolaires	Modalités de la coopération	Fréquence et temps de coordination

*D.2 Autres collaborations avec les établissements scolaires donnant lieu à des conventions de coopération (scolarisations en milieu ordinaire)*

*D.3 Autres collaborations avec les établissements scolaires ou médico-sociaux*

Nous sommes actuellement en recherche d'un partenariat avec une école élémentaire afin d'y établir une UEE.

Le principal frein à ce projet est un problème d'absence de locaux disponibles. En attendant de le résoudre, nous mettons en place des projets avec les écoles de Falaise pour que jeunes et encadrants des établissements scolaires et médico-social nouent un premier contact.

Une UEE en maternelle n'est pas envisageable avec les critères actuels de 12 heures par semaine avec un enseignant, du fait du nombre d'enfants à scolariser sur l'UE. Nous notons cependant que c'est avec ces jeunes et l'école maternelle géographiquement proche que de nombreux projets communs se sont mis en place.

Ces projets mis en place sur l'année ou à partir de janvier ont été positifs aussi bien pour les jeunes, l'éducateur et la psychomotricienne qui les accompagnaient que pour l'enseignant de la classe de MS-GS.

Nous envisageons de poursuivre ce travail en y ajoutant un temps de présence du groupe du jardin d'enfants au complet avec les 2 éducateurs pour faire une activité sur place (dans une pièce attenante à une classe) et participer à une récréation.

<b>Etablissements scolaires</b>	<b>Nombre de jeunes concernés au 1/03/20</b>	<b>Modalités de la coopération</b>	<b>Fréquence et temps de coordination</b>
Ecole maternelle Foch MS-GS	4	Jeux mathématiques 1h le lundi avec une éducatrice du JE EPS avec psychomot 1h le lundi	1 fois par période 1h
(Ecole élémentaire La Crosse CM1-CM2) <i>Non réalisé</i>	9	EPS	2 fois en début d'année pour envisager des projets communs 1 fois avant et après chaque cycle
Ecole élémentaire la crosse et Bodereau	24	Participation à des événements communs : carnaval, cross, cinéma	1 fois par période 1h
(Collèges des Douits) <i>Non réalisé</i>	9	Chant choral	1 fois par période
Lycée polyvalent Guillaume le Conquérant	8	Echanges entre jeunes sur des sujets divers Elaboration d'une vidéo commune (si possibilités)	1 fois par période

## D.4 Autres partenariats

(Avec organismes de formation professionnelle par exemple)

Convention avec la Cie « Danse de tous les sens ».

Chaque année, la ville de Falaise organise un festival de danse auquel les établissements scolaires sont conviés. Les élèves construisent alors un projet artistique avec un danseur professionnel. Les jeunes de l'IME participent seuls ou avec une ou plusieurs classes d'un établissement scolaire.

## 3. III Missions du coordonnateur pédagogique au sein de l'établissement

---

L'établissement permet l'organisation d'un temps de coordination de 3h réalisé par un enseignant.

Voici les missions de coordination les plus courantes qui sont réalisées.

### **Cadre légal d'intervention (Article 5 de l'Arrêté du 2 avril 2009)**

L'Unité d'Enseignement fait l'objet d'une **coordination pédagogique assurée par le responsable pédagogique** prévu par l'Article D.351-18 du Code de l'Education, qui reçoit la dénomination de « Coordonnateur Pédagogique » de l'Unité d'Enseignement.

Le coordonnateur pédagogique organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service, les actions de l'Unité d'Enseignement, en collaboration avec les autres cadres du service ou de l'établissement sanitaire ou médico-social. A ce titre :

- Il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'Unité d'Enseignement,
- Il supervise, s'il y a lieu, l'organisation des groupes d'élèves,
- Il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves, au sein même de l'établissement ou du service médico-social ou sanitaire, ou dans leur établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements ou au domicile des élèves,
- Il travaille en lien avec les enseignants référents des élèves de l'Unité d'Enseignement, en vue de favoriser au mieux le déroulement de leur parcours de formation.

### **Déclinaison au regard des spécificités du public accueilli et des missions de l'IME de Falaise**

#### **1/ Suivi des P.P.S. et des projets scolaires tout au long du parcours**

Au cours de son séjour dans l'Institution (Plus ou moins long), un usager est amené à changer de groupe d'hébergement (Sur site, hors site), de type d'hébergement (Internat, semi internat)...

Cela implique des changements d'équipes pluridisciplinaires avec un risque de déperdition des informations. Le coordonnateur pédagogique, par sa connaissance de l'élève tout au long de son parcours scolaire, assure la continuité du P.P.S. et fait le lien entre les équipes.

## 2/ Dans l'Unité d'Enseignement à l'interne

- L'admission des jeunes :
  - Etude des dossiers (dont PPS), recherche et reconstitution du parcours scolaire. Lien avec les établissements ayant déjà accueilli le jeune.
  - Aide au diagnostic, à l'élaboration des premières hypothèses de travail.
  
- Pendant l'accueil des jeunes au sein du dispositif d'enseignement :
  - Il veille à la cohésion des organisations proposées. Il supervise la répartition au sein des dispositifs afin d'en assurer l'équilibre.
  - En lien avec les chefs de service, il met tout en œuvre (Planification, projection sur l'année scolaire...) pour assurer l'adéquation du plateau pédagogique avec les entrées et sorties des élèves du dispositif ainsi qu'avec les objectifs énoncés dans le P.P.S.
  
- Avec les enseignants :
  - Relais avec l'Equipe de Direction,
  - Relais avec la Circonscription A.S.H.
  
- Avec les personnels de l'établissement intervenant au sein de l'Unité d'Enseignement :
  - Présentation des P.P.S. pour une appropriation collective,
  - Recherche de cohésion et d'équilibre dans les interventions entre les différents acteurs (Educateurs techniques, sportifs, ateliers expression, enseignants),

## 3/ Suivi des scolarités extérieures, lien avec l'établissement d'accueil

- **Le coordonnateur est à l'interface du P.P.S.** (Projet Personnalisé de Scolarisation) **et du P.P.A.** (Projet Personnalisé d'Accompagnement).
- Il supervise toute action facilitant le déroulement du P.P.S. au sein des écoles tout en étant vigilant à restituer ce même P.P.S. dans le cadre plus large du P.P.A. de l'établissement.

C'est pour cela que toutes ses interventions sont en étroite collaboration avec les équipes pluridisciplinaires de l'établissement.

L'aide et le soutien aux scolarités extérieures, la mise en place des interventions permettant leur bon déroulement, nécessitent un engagement et un suivi constant de la part des professionnels de l'établissement.

C'est ainsi que le coordonnateur pédagogique prend toute sa place :

- En apportant ses éléments de connaissance des établissements scolaires et des procédures administratives propres à l'Education Nationale,
- En associant les parents aux projets,
- En assistant aux E.S.S. (Equipes de Suivi de la Scolarisation) et aux bilans annuels,
- En entretenant des relations étroites avec les enseignants référents du secteur,
- En apportant son « éclairage » dans les phases de réorientation,
- En aidant au dialogue entre les divers acteurs,



#### **4/ Participation à l'Equipe de Direction :**

- Susciter des réunions entre les chefs de service et l'équipe enseignante
- Journées de réflexion et d'élaboration à thème.

#### **5/ Tâches diverses**

- Liens avec les écoles proches (élaboration et suivi de projets entre l'IME et une classe ou école)

#### **6/ Tâches administratives et matérielles**

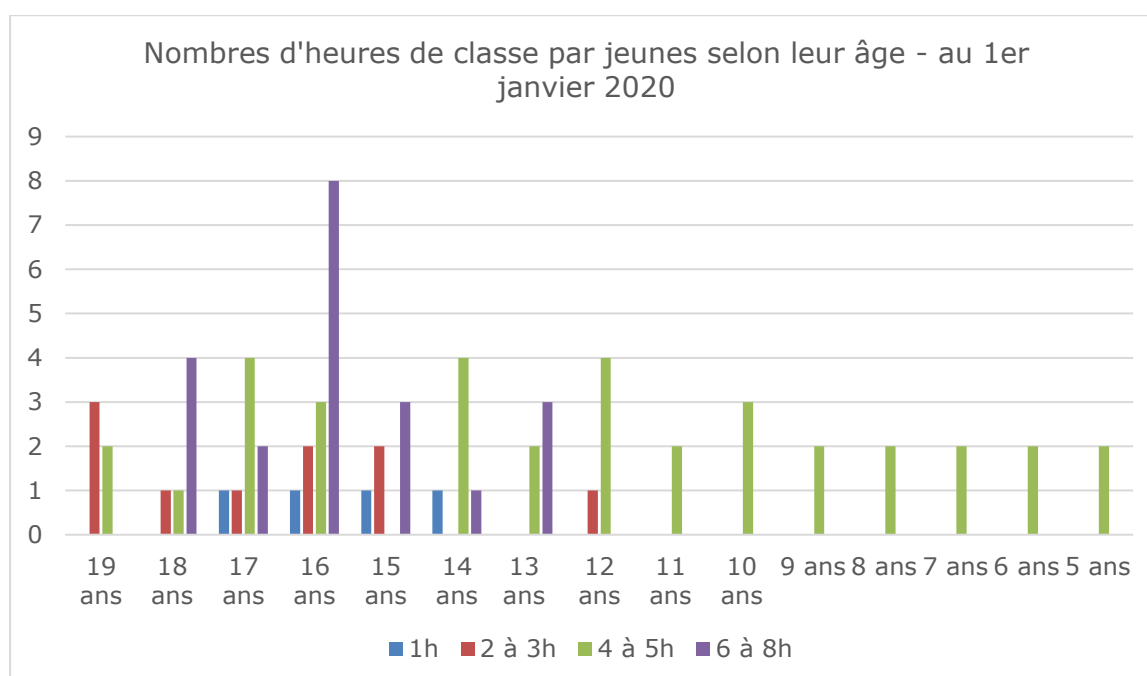
- Diffusion des informations, courriers, convocations émanant de la Circonscription A.S.H.,
- Rédaction et diffusion des notes d'informations concernant la vie de l'Unité d'Enseignement : programmes d'activités, rendez-vous, réunions, absences des personnels...
- Actualisation des listes d'élèves et des emplois du temps des enseignants ainsi que des personnels non Education Nationale, intervenants sur l'Unité d'Enseignement.
- Gestion des inscriptions au C.F.G.,
- Gestion du budget scolaire, du parc informatique, des besoins en mobiliers et équipements,
- Rédaction des enquêtes, statistiques (Académiques et ministérielles),
- Rédaction des tableaux de bord,
- Gestion des horaires des enseignements : Heures de coordinations et synthèses Education Nationale/Heures supplémentaires Etablissement

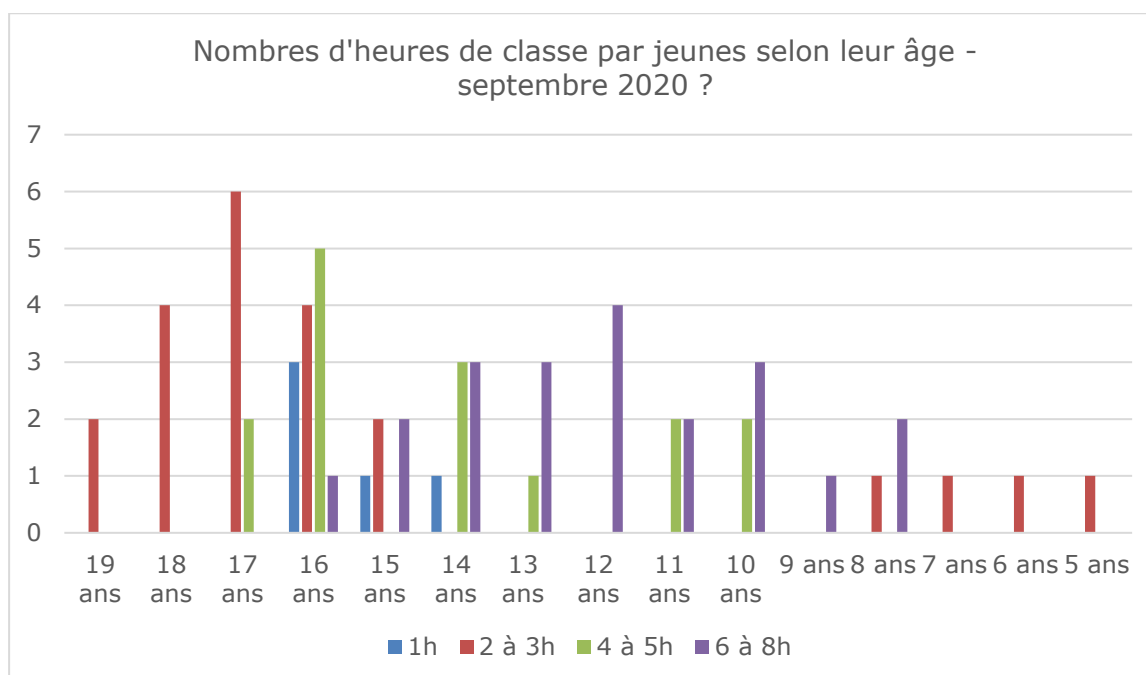
## 4. IV - Projets pédagogiques de l'Unité d'Enseignement

### A - Diagnostic - état des lieux

Evolution du nombre d'élèves scolarisés en interne (dans l'UE) et en scolarité externe (classe maternelle, ULIS école, ULIS collège)

Nombre élève en septembre	2020	2019	2013	2011	2010	2009
Scolarité interne	<b>70</b>	<b>66</b>	68	52	58	56
Scolarité externe	<b>8</b>	<b>4</b>	7	17	15	14





L'établissement accueille des jeunes avec des profils très variés :

- 3 groupes éducatifs sur la SEES : 8/10 ans, 10/12 ans et 12/14 ans
- le Jardin d'Enfants qui accueille des jeunes de 3/8 ans (sur un lieu différent, avec le SESSAD)
- un dispositif polyhandicap
- un groupe TED
- et pour les plus de 15/16 ans : SIPFPro, ATO (Atelier de Transition et d'Orientation) et AEA (Autonomie, Epanouissement et Avenir)

Nombre élève en sept. 20	JE 4/8 ans	Gpe 1 8/10 ans	Gpe 2 10/12 ans	Gpe 3 12/15 ans	Gpe TED 10-19 ans	Gpe AEA 15-20 ans	Gpe ATO 15-20 ans	SIPFPRO 15-20 ans
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>29</b>
Scolarité interne	4	7	8	9	4	1	8	29
Scolarité externe	3	1	3	1	1	0	0	0
Non scolarisé	0	0	0	0	4	9	2	0

Temps de scolarisation proposés aux jeunes dans l'UE : de 30 min à 7h30.

Une grande partie des jeunes bénéficiant de 4 à 5h de classe par semaine.

Compte tenu des attendus des PPS, de nombreux élèves tireraient bénéfice de plus d'heures de classe.

Au fil des années, le nombre de jeunes à scolariser en interne a notablement augmenté et l'établissement a demandé aux éducateurs de compenser ce manque d'heures de classe en faisant du « scolaire » sur les groupes. Ce qui n'est pas satisfaisant.

Vu les nombres de jeunes à scolariser et le temps accordé à chacun (4 à 5h par semaine), les enseignants enseignent en priorité les fondamentaux : français et maths. Une optimisation des temps scolaires permettrait un enseignement plus large et plus près des besoins des jeunes soumis à l'obligation scolaire et ceci en relation avec les programmes scolaires officiels.

La direction de l'établissement accorde une attention particulière à la scolarisation des plus de 16 ans : certains jeunes entrent tardivement dans les apprentissages et doivent pouvoir continuer à progresser au sein de l'école. Nous sommes convaincus que plusieurs jeunes sortis de l'obligation scolaire tireraient effectivement profit de temps scolaires plus importants. Nous sommes cependant contraints de considérer le nombre d'élèves de l'UE et le profil des jeunes, ce qui a pour conséquence la limitation des temps scolaires.

La projection d'une UEE, projet auquel l'ensemble des enseignants adhère, est une contrainte supplémentaire. En effet, compte tenu du cadre légal en vigueur, un enseignant devra consacrer la moitié de son temps de travail pour accompagner 12 jeunes, maximum, sur une école. Nous risquons alors de devoir envisager l'externalisation en fonction des durées scolaires nécessaires, ceci davantage en fonction des projets individuels.

La concertation entre les enseignants et les éducateurs devra aussi porter sur les contenus pédagogiques proposés sur les groupes. C'est aux enseignants d'appliquer les programmes et le travail en partenariat avec les éducateurs est nécessaire.

L'organisation de la scolarité des jeunes de 16 ans et plus mérite un point d'attention particulier.

Nous leur réservons des créneaux de classe sur demande des familles et de l'établissement mais ils partent souvent en stage, les créneaux se retrouvent incomplets. C'est un axe de notre projet d'UE.

En l'absence d'un outil commun pour l'évaluation des jeunes, chaque enseignant fait ses évaluations et bilans. Un outil commun n'est pas envisageable du jardin d'enfants aux jeunes de la SIPFPro. Mais une grille commune avec les compétences des apprentissages fondamentaux pour les élèves de la SEES et de la SIPFPro serait un plus pour les enseignants mais aussi pour les jeunes ainsi que pour les éducateurs et les parents afin de mieux cerner le niveau scolaire et les compétences des jeunes.

C'est aussi un axe de notre projet d'UE.

Des bilans lisibles par les jeunes les rendraient davantage acteurs de leurs apprentissages, surtout les élèves de la SIPFPro.

Il n'y a plus de temps disponible pour l'éducation artistique et culturelle, sportive, humaniste et scientifique (1 créneau d'1h30 par semaine proposé aux plus grands).

L'IME a des éducateurs spécialisés dans les domaines sportif et musical, les jeunes bénéficient donc de ces enseignements en dehors de la classe.

Les projets avec les établissements scolaires se multiplient. La majorité sont des projets sportifs, proposés par les éducateurs sportifs de l'IME.

Les relations avec les familles sont peu nombreuses, 2 réunions annuelles (portes ouvertes avec rendez-vous à la demande des familles).

Le lien se fait souvent via l'éducateur référent, les familles interpellent peu directement les enseignants.

## B - Axes – Objectifs – Indicateurs – Actions

### 1. Axe 1 : amélioration des résultats des élèves dans le domaine des apprentissages fondamentaux (cf fiches annexes 1a et 1b)

- Participation aux évaluations nationales ; présentation aux épreuves nationales CFG, DNB ;
- Harmonisation des outils des élèves (outils numériques, cahiers, continuité, évaluation)

Objectif retenu	Favoriser l'accompagnement scolaire en développant le partenariat avec le personnel médio-social
Indicateur retenu	Travail scolaire proposé sur les groupes par les éducateurs pour pallier au peu de temps de classe accordé aux jeunes  Demande d'aide des éducateurs et volonté des enseignants de l'UE de répondre de manière cohérente à cette demande
Actions à mettre en œuvre	Réorganiser le fonctionnement de l'UE

Objectif retenu	Harmoniser les outils d'évaluation de suivi des élèves pour assurer une continuité pédagogique
Indicateur retenu	Pas d'outil commun
Actions à mettre en œuvre	Mettre en place un livret commun pour les élèves dans les apprentissages fondamentaux

### 2. Axe 2 : réponse aux besoins particuliers des élèves (cf fiche annexe 2a)

- Prise en compte de l'âge du public -> élargissement des projets de l'UE vers d'autres établissements et lieux de formation
- Appui de l'UE auprès du milieu ordinaire
- Insertion vers le milieu professionnel, stages

Objectif retenu	Proposer un temps de scolarisation avec des objectifs cohérents avec des temps de pré-pro.
Indicateur retenu	- Difficultés à établir un emploi du temps cohérent et durable en relation avec les stages de jeunes  - Scolarisation des plus de 16 ans trop importante par rapport au nombre d'heures disponibles pour tous les élèves de l'IME
Actions à mettre en œuvre	Adapter les modalités de scolarisation des jeunes de + de 18 ans pour les accompagner dans leur projet professionnel en privilégiant les stages

### 3. Axe 3 : Relation école-famille, communication, partenariat (cf fiches annexes 3a et 3b)

- Culture commune des binômes enseignants-éducateurs
- Liaison école/famille : documents et outils de communication, livret scolaire, place des parents
- Relations élèves/élèves
- Cohérences des règles sur le temps scolaire et sur les temps éducatifs
- Relations avec les établissements scolaires
- Relation avec les partenaires sociaux
- ...

Objectif retenu	Favoriser les inclusions des jeunes vers les établissements scolaires ordinaires
Indicateur retenu	Manque et besoin de relations scolaires et sociales avec le milieu ordinaire
Actions à mettre en œuvre	Partager des pratiques scolaires avec un partenaire extérieur en vue d'une création d'UEE.

Objectif retenu	Développer le rôle de personne ressource et d'appui/expertise - au sein de l'IME - du milieu médico-social au milieu ordinaire
Indicateur retenu	- Manque de cohérence entre des contenus pédagogiques proposés par les enseignants en classe et les éducateurs sur les groupes, manque de travail en commun avant l'arrivée de nouveaux jeunes  - Manque de relation avec le milieu ordinaire, orientations et temps partagés non suffisamment réfléchis avec le milieu médico-social
Actions à mettre en œuvre	- Mettre en place des temps d'échange ou différents formats de collaboration avec les éducateurs des différents groupes de l'IME ainsi qu'avec les chefs de service  - Mettre en place des temps d'échange ou différents formats de collaboration avec les partenaires du milieu ordinaire

a. *Axe 4 : Education artistique et culturelle, sportive, humaniste et scientifique (cf fiche annexe 4)*

- S'inclure dans les projets des établissements scolaires
- S'inclure dans des projets du milieu ordinaire (périscolaire, MJC, clubs sportifs...)
- ...

Objectif retenu	Découvrir plusieurs formes d'arts
Indicateur retenu	Très peu d'enseignement artistique et culturel sur l'UE.
Actions à mettre en œuvre	Séquences culturelles au sein de l'UE Participer à des actions culturelles à l'extérieur (musées, projet radio, projet chorale...)